

Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve-lez-Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice
: 33

Nombre de conseillers présents ou
représentés : 33

Le secrétaire de séance est désigné

Séance du 30 septembre 2021

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Villeneuve lez Avignon, pour sa session ordinaire du mois de septembre 2021, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :

MM Mmes BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BLAYRAC, CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT (part à la question N°12), SUFFET, DUMAS FILLIERE, ARNAUD, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, GAVAZZI, LEPAGE, DANIEL, BUISSON

Procurations

M. BERTHET à Mme CHEVALIER
Mme CAROT à M. BELLEVILLE
Mme GALATEAU LEPERE à Mme BORIES
M. RENEVEY à M. ZANIRATO

4 - OBJET : URBANISME –Lancement d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°2

Rapporteur : Mme LE GOFF

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

Vu le PLU mis en révision le 26/09/2013, approuvé le 02/07/2020 et rendu exécutoire le 6/07/2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en zone UCa, chemin du Lozet, afin de faciliter une opération de logements mixte permettant de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

-De changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

-De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

-De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

-D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

-De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

-De diminuer ces possibilités de construire,

-De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

-D'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DEBATTU, AU NOM DE LA PREMIERE COMMISSION QUI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE (6 ABSTENTIONS) :

- l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve les Avignon

- le projet de modification simplifiée n°2 qui portera sur :

oLa création d'une nouvelle OAP dédiée chemin du Lozet, afin d'encadrer la future opération d'aménagement qui devra permettre de répondre aux besoins en logements de la commune, tout en garantissant une qualité urbaine, architecturale et paysagère compatible avec son environnement.

oLe règlement écrit et le règlement graphique ne seront pas modifiés.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20211005-N4-30-09-2021-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

- l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 2

- la notification du projet de modification simplifiée n°2 :

*A Madame le Préfet

*Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 fera l'objet d'une mise à disposition du public durant 1 mois selon les modalités qui seront définies ultérieurement par délibération du Conseil Municipal. La délibération sera transmise à Madame le Préfet et une publicité sera faite au minimum 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition du public.

Madame le Maire présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Municipal qui en délibérera. Après une éventuelle adaptation du projet pour tenir compte des avis du public émis lors de la mise à disposition et des avis des Personnes Publiques Associées, le Conseil Municipal approuvera ensuite le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise en Préfecture du Gard.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture, notification et/ou publication ou sur le site www.telerecours.fr

Interventions M. BUISSON, M. LEMONT, Mme NOVARETTI, Mme LEPAGE
Réponses Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 4 octobre 2021.



Mme Le Maire


Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20211005-N4-30-09-2021-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021